Page 1

Ordre du jour

Décision Cnir-01-104

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Lamoura les 01 & 02 septembre 2001, adopte l'ordre du jour tel que proposé par le Collège Exécutif.

Pour : beaucoup Contre: 0 Abstentions:? Adopté.

Motions thématiques

Décision Cnir-01-105

Amendement 1 à la motion d'urgence 7

Modifier la motion comme suit :

Les Verts s'opposent à la réouverture du tunnel au transport international routier tant que:

la Commission nationale du débat public n'aura pas été saisie ;

• des mesures concrètes, notamment budgétaires, dans le PLF de 2002, n'auront pas été prises pour développer le ferroutage.

Pour: peu Contre: beaucoup

Rejeté.

Décision Cnir-01-106 Motion d'urgence 7

La catastrophe du tunnel du Mont-Blanc a mis en évidence l'impasse du développement non maîtrisé des transports

Ce problème représente un enjeu aussi important que l'arrêt de Super phénix ou l'abandon du canal Rhin Rhône.

La réouverture du tunnel aurait non seulement de graves conséquences sur l'environnement et la santé, mais elle reporterait indéfiniment les mesures urgentes donneraient réellement la priorité au fret ferroviaire.

Les Verts s'opposent à la réouverture du tunnel au transport international routier.

Les Verts demandent au gouvernement, avant toute prise de décision, de saisir la commission de débat public sur le transport de marchandises par le train en Rhône-Alpes, notamment pour les franchissements alpins.

Pour : beaucoup Contre: 0 Abstentions: 3 Adoptée.

Décision Cnir-01-107 Motion de renvoi

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Lamoura les 01 & 02 septembre 2001, décide le renvoi du débat sur la situation en Corse et de l'examen de la motion d'urgence 8.

Contre: beaucoup Rejeté.

Décision Cnir-01-108

Amendement 1 à la motion d'urgence 8

Au § 4, Mettre la phrase : "Les Verts rejettent toute idée d'amnistie conçue comme un préalable au processus de Matignon" en fin de paragraphe.

Pour: 22 à 26 Contre: 41 à 43

Rejeté.

Décision Cnir-01-109

Amendement 2 à la motion d'urgence 8

Au § 2, supprimer les mots "Depuis la conquête militaire de 1769,"

Pour : 22 Contre: 50 Rejeté.

Décision Cnir-01-110 Vote de procédure

Les 3 amendements suivants seront votés au vote alternatif

Pour: 3

L'Amendement 3 sera voté seul d'abord, puis l'amendement 4 et l'amendement 5 seront votés en vote alternatif.

Pour : beaucoup. Adopté.

Décision Cnir-01-111

Amendement 3 à la motion d'urgence 8

Au § 2, troisième phrase, modifier comme suit : "Les Verts, depuis toujours, rejettent le recours à la violence en Corse, comme ailleurs, et particulièrement les crimes de sang."

Adopté à l'unanimité.

Décision Cnir-01-112

Vote alternatif Vote nominal

Amendement 4 à la motion d'urgence 8

Au § 4, dernière phrase, après les mots "pour faits politiques" ajouter les mots : "hors crimes de sang"

Pour : 35

Amendement 5 à la motion d'urgence 8

Au § 4, rajouter en fin de paragraphe les mots "l'amnistie des crimes de sang n'est pas à l'ordre du jour dans les années

à venir."

Pour: 56 à 58. Adopté.

Page 2

Décision Cnir-01-113 Motion d'urgence 8 amendée Pour une résolution non violente de la question Corse, consolider le processus de Matignon.

- 1. Sortir de la violence est toujours difficile. Rien ne doit aujourd'hui empêcher la consolidation du processus de Matignon. Pour la première fois en effet, un gouvernement s'attaque politiquement et de manière transparente à la résolution non violente du conflit Corse. C'est le sens soutien apporté par Les Verts à ce processus. Parce qu'il cherche des réponses politiques à une question politique, parce qu'il vise à entendre la voix des représentants élus du peuple corse, parce qu'il rompt avec des décennies d'hypocrisie alternant stigmatisation publique négociations secrètes ; seul ce processus peut conduire à une paix durable dans l'île et ouvrir la voie à des relations claires entre la République et la Corse.
- 2. Depuis la conquête militaire de 1769, les relations entre la Corse et l'Etat sont marquées par de graves tensions. Les Verts considèrent qu'il est temps d'en sortir. Les Verts, depuis toujours, rejettent le recours à la violence en Corse, comme ailleurs, et particulièrement les crimes de sang. Ils appellent au contraire à un dialogue démocratique approfondi, seul capable de dessiner un avenir acceptable par toutes les parties en présence. Dans cet esprit, une conférence permanente Etat-Collectivité territoriale de Corse est indispensable pour assurer la mise en œuvre, le suivi ainsi que les ajustements du futur accord-cadre politique et en préparer les mises à jour.
- 3. Par ailleurs la question du rapprochement des prisonniers est posée. Les Verts se prononcent en faveur d'un rapprochement dans leur région des prisonniers politiques Corses, ainsi que Basques et Bretons, dans une perspective globale d'humanisation de la condition carcérale.
- 4. Les Verts rejettent toute idée d'amnistie conçue comme un préalable au processus de Matignon. Au terme de ce processus, les parties en présence auront en effet à s'interroger sur les conditions dans lesquelles la sortie définitive du cycle de la violence pourra être consolidée. Dans une telle perspective, Chaque crime commis devra être jugé. Avec le retour à la paix dans l'île, des mesures d'amnistie pour faits politiques pourront être examinées pour aller dans le sens de l'apaisement souhaité par tous. L'amnistie des crimes de sang n'est pas à l'ordre du jour dans les années à venir.

5. Le processus doit déboucher sur un réel transfert de compétences à l'Assemblée de Corse au niveau législatif. Enfin, plus généralement, la position des Verts sur la Corse s'inscrit dans la volonté de voir des réformes institutionnelles importantes ouvrir une nouvelle étape de la décentralisation tenant compte des identités régionales. L'Etat ne doit pas attendre que s'exprime la violence pour agir en faveur de plus de démocratie participative, il doit être à l'écoute des citoyens qui demandent plus de responsabilités. La dévolution de pouvoirs législatifs aux régions ne doit pas s'accompagner d'une réduction des acquis en matière sociale ou environnementale. Ainsi les Verts refusent le démantèlement de la loi Littoral prévu dans l'actuel projet de loi pour la Corse.

Pour : 55 Contre : 32 Abstentions : 2 Refus de vote : 4 Adoptée.

Élections législatives et sénatoriales

Décision Cnir-01-114

Amendement à la motion "législatives"

Les AG de circonscription seront organisées du 15 octobre au 20 novembre 2001

Pour : beaucoup Adopté.

Décision Cnir-01-115

Amendement à la motion "législatives" - § B1

Au sein de la commission d'investiture, les membres qui sont candidats dans un département ne peuvent participer ni aux débats ni aux délibérations sur les circonscriptions de ce département.

Pour : beaucoup Contre : 4 Adopté.

Décision Cnir-01-116

Vote d'ordre

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Lamoura les 01 & 02 Septembre 2001, décide une prolongation de séance jusqu'à 20 heures.

Pour : beaucoup Adopté.

Décision Cnir-01-117

Vote d'ordre

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Lamoura les 01 & 02 Septembre 2001, décide que les votes sur les amendements traitant de la liste nationale de candidat-e-s sont reportés au dimanche matin.

Pour : 19

Contre : davantage.

Rejeté.

Page 3

Décision Cnir-01-118

Vote alternatif

Amendement 4 à la motion "législatives" - § B3

Il est constitué une liste nationale de 50 candidats, paritaire et équitablement répartie géographiquement. Cette liste est constituée par les motions de l'Assemblée générale 2000 au prorata des résultats, soit :

Maison Verte: 8 Dynamiques Vertes: 11

Ouverts: 17 Verts Ecolo: 7 ALV: 6

Ecologie et Démocratie : 1

À cette liste pourront être ajoutées des candidatures d'ouverture.

La Commission d'investiture peut proposer des candidat-e-s de cette liste sur les circonscriptions réservées en tenant compte de 4 critères :

- 1. la proximité géographique ;
- la représentation des sensibilités selon les résultats de Toulouse;
- 3. le potentiel de réussite de la circonscription réservée ;
- 4. un équilibre régional.

La commission pourra aussi retenir une proposition de l'AG de circonscription. Les affectations seront validées par l'AG fédérale extraordinaire de décembre 2001.

Pour: 43. Adopté.

Amendement 5 à la motion "législatives" - § B3

La commission nationale d'investiture propose au Cnir des 13 & 14 octobre 2001 des candidatures d'ouverture et des candidatures nationales vertes hors de région d'origine.

Toutes les candidatures devront faire l'objet d'un vote lors des AG de leur circonscription.

Pour: 15 ou 16. Rejeté.

Amendement 6 à la motion "législatives" - § B3

Il est constitué une liste de 10 personnes maximum candidates à un poste de député, et souhaitant se présenter hors de leur circonscription.

Cette liste est établie par le Cnir d'octobre 2001, sur proposition de la Commission nationale d'investiture. Le CE est mandaté pour établir une médiation entre les candidat-e-s ainsi retenu-e-s et les adhérent-e-s des circonscriptions souhaitées ou d'autres circonscriptions réservées, avant toute désignation locale.

Le Cnir se prononce, in fine, après communication de l'avis motivé des adhérent-e-s de la circonscription.

Les AG des circonscriptions concernées peuvent donc être reportées au-delà du calendrier retenu pour les autres circonscriptions

Pour: 16. Rejeté.

Décision Cnir-01-119

Amendement 7 à la motion "législatives" - § B2

Nul ne peut se porter candidat-e régionalement dans plus de deux circonscriptions. Il est possible d'être proposé sur une autre région par la commission nationale d'investiture. La commission d'investiture ne représentera au vote de validation qu'une seule circonscription par candidat-e.

Pour : beaucoup Contre : moins Adopté. Décision Cnir-01-120

Amendement 8 à la motion "législatives" - § B1

Dans le $3^{\,\mathrm{e}}$ tiret du § B1, après les mots "elle veillera aussi à ce que chaque sensibilité", ajouter les mots "selon les scores exprimés à l'AG 2000"

Amendement intégré.

Décision Cnir-01-121

Sous-amendement à l'amendement 9 au § B2

Pour un seuil à 10 adhérent-e-s : 15

Pour un seuil à 20 adhérent-e-s : bien plus. Adopté.

Décision Cnir-01-122

Sous-amendement à l'amendement 9 au § B2 L'ensemble des adhérents résidents des regroupements.

Pour : 5

L'ensemble des adhérents <u>résidents ou électeurs</u> des

regroupements. Pour : beaucoup Adopté.

Décision Cnir-01-123

Amendement 9 au § B2

La règle de base est le vote par circonscription à condition qu'elle regroupe au moins 20 adhérents à jour de cotisation au 01 septembre 2001. La Région peut procéder au regroupement des circonscriptions dans la limite de 7. Elle peut déléguer cette fonction au département.

L'ensemble des adhérents résidents ou électeurs des regroupements participera au vote sur chacune des circonscriptions de ce regroupement.

Pour: 35. Adopté.

Décision Cnir-01-124

Amendement 10 au § B2

Sont désignés pour chaque circonscription au plus 4 candidat-e-s, paritairement. S'il y a moins de 4 candidat-e-s à la candidature, la circonscription peut n'en désigner que deux ou trois, paritairement.

Pour : beaucoup Contre : moins Adopté.

Décision Cnir-01-125

Sous-amendement à l'amendement 11 au § B2

Une règle nationale sera proposée à priori par la commission d'investiture sur le respect de la proportionnelle dans les regroupements.

Pour : peu. Rejeté .

Décision Cnir-01-126

Amendement 11 au § B2

Vote pour les candidates : 1 nom par bulletin Vote pour les candidats : 1 nom par bulletin

Puis, vote préférentiel entre la première femme et le premier homme.

Dans la semaine qui suit, envoi du procès-verbal (cf. modèle de PV) avec les 4 noms (maximum) et le nombre de voix de chacun :

- à la commission nationale d'Investiture ;
- · à la Région via les départements concernés.

Adopté à l'unanimité .

Page 4

Décision Cnir-01-127 Amendement 12 au § B2

Lors du vote dans les AG de circonscription-s, chaque adhérent ne peut être porteur que d'un seul mandat en plus du sien.

Adopté à l'unanimité .

Décision Cnir-01-128 Amendement 13 au § B2

Un formulaire de candidature standard sera établi par le "national" et diffusé à l'ensemble des régions.

Le formulaire sera adressé par la Région à l'ensemble des adhérent-e-s avec les convocations aux AG de circonscription-s Adopté à l'unanimité.

Décision Cnir-01-129 Amendement 14 au § B2

La parité est à régler autant que faire se peut par la Région. Il est possible à la Région de faire des propositions à la Commission nationale d'investiture de un ou plusieurs scénarios paritaires (maximum 3) sur le rééquilibrage des sensibilités .

Adopté à l'unanimité.

Décision Cnir-01-130 Amendement 15 au § B2

Vote alternatif

Le (la) suppléant-e est désigné-e par l'AG de circonscription à l'issue du vote des titulaires. Si ce vote pour le suppléant n'a pas lieu lors de cette AG, il sera organisé une autre AG de circonscription pour le désigner.

Pour : beaucoup. Adopté.

Le titulaire et le suppléant sont choisis dans les 4 retenus par l'AG de circonscription, sauf pour les circonscriptions réservées.

Pour: 0

Décision Cnir-01-131 Amendement 16 au § B2

Les suppléances auprès des candidats de la majorité plurielle seront traitées par la Commission nationale d'investiture et validées lors du Cnir suivant.

Pour : beaucoup Contre : 6 Adopté.

Décision Cnir-01-132

Sous-amendement à l'amendement 17

Ajouter un point 0 : bilan de la revendication de la proportionnelle aux législatives.

Pour : 12 Contre : 15 Rejeté . Décision Cnir-01-133 Amendement 17

Chapitres obligatoires des motions d'orientation de l'AG extraordinaire.

1. Bilan de l'accord Verts-PS de 1997 :

- présence au gouvernement ;
- présence à l'Assemblée nationale ;
- activité des Verts (articulation présence dans les institutions / relations avec le mouvement social / programme des Verts...) ;
- 2. enjeux stratégiques de la période à venir (élections de 2002 et après ces élections)
- 3. quelques chantiers Verts à venir :
- a. les exigences d'un accord programmatique avec un ou les partenaires de la majorité plurielle;
- b. l'introduction de la proportionnelle ;
- c. quelle articulation programme Vert / accord programmatique majorité plurielle ? Quelle articulation de la campagne présidentielle avec celles des législatives et quelles relations avec les mouvements associatifs et sociaux ?
- d. quelles conditions à une liste de circonscriptions réservées / laissées ?
- 4. conditions d'un éventuel désistement au 2^e tour des présidentielles
- 5. positionnement par rapport à un éventuel accord national aux législatives.

Pour : beaucoup Contre : 2. Adopté.

Décision Cnir-01-134

Motion "législatives" amendée.

Voir le texte en fin de ce document.

Pour : beaucoup Contre : 3 Abst. : 2 Adopté.

Décision Cnir-01-135

Amendement à la motion d'urgence 2

Ajouter les mots : "S'engage dès son élection à se mettre en conformité à la grille de cumul des mandats."

Pour : beaucoup Contre : peu Adopté.

Décision Cnir-01-136

Amendement à la motion d'urgence 2

Ajouter à cet amendement les mots : "et s'engage à être remplacé

par un Vert au moment de sa démission."

Pour: 1

Contre: beaucoup

Rejeté.

Page 5

Décision Cnir-01-137

Amendement à la motion d'urgence 2

Ajouter les mots : "S'engage à publier annuellement pour informer les adhérents, un bilan de son activité tant nationale que régionale."

Pour : beaucoup Contre : peu Adopté.

Décision Cnir-01-138

Motion d'urgence N°2 amendée.

Le Conseil national interrégional des Verts réuni à Lamoura les 01 et 2 septembre 2001 décide que les candidat-e-s aux sénatoriales et aux législatives doivent, pour être désignés candidats des Verts, avoir signé auparavant un engagement à contribuer au soutien du mouvement, et ceci dans le cadre des dispositions légales en vigueur.

Cet engagement comprendra:

- le versement, dès leur éventuelle élection, et pendant toute la durée du mandat, d'une partie de leur revenu à l'association nationale de financement, selon un taux de reversement minimum égal à la racine carrée de leur revenu (tout ce que perçoit le sénateur ou le député pour luimême) divisé par 10. Ce versement étant effectué mensuellement par prélèvement automatique (Le principe est actuellement appliqué aux députés européens).
- lors de l'engagement annuel en faveur d'une association de financement des partis politiques, la signature pour l'association de financement des Verts.
- l'engagement de travailler en concertation avec le CE pour la définition des missions des postes attribués aux parlementaires pour exercer leur mandat.
- l'engagement, dès son élection, à se mettre en conformité avec la grille de cumul des mandats.
- l'engagement à publier annuellement pour informer les adhérents, un bilan de son activité tant nationale que régionale à publier annuellement pour informer les adhérents.

Le Conseil national interrégional des Verts charge la trésorière nationale de préciser exactement les montants des versements et les dispositions concrètes.

Pour : unanimité moins un contre et un refus de vote. Adopté. Décision Cnir-01-139

Le Conseil national interrégional des Verts valide la composition des 21 membres du Cnir de la Commission nationale d'investiture.

Il présente le vœu que les grandes séances de la Commission nationale d'investiture aient lieu le week-end. Il souhaite également que les membres titulaires puissent exceptionnellement être suppléés. Chaque sensibilité fournira, à l'occasion de la première réunion de la Commission nationale d'investiture, ses suppléant-e-s à raison d'un-e suppléant-e pour deux titulaires.

Vert Ecolo : Karima Benharat & Yann Wehrling

Dynamiques Vertes: Catherine Alfaroba, Clarissa Carilo, Michel Bock, Jean-Vincent Placé

Ouverts : Michèle Comps, Mireille Ferri, Pénélope Komitès, Laurent Fritz, Jacques Archimbaud, Guillaume Cros, Domi. Bernard

Maison Verte : Jeanne Meunier, Alima Boumédienne, Yves Contassot, François de Rugy

ALV: Dominique Torsat, Jean-Pierre Lemaire, Christian

Ecologie & Démocratie : Josianne Scheppler

Pour : beaucoup Contre : 0 Abstentions : 1 Refus de vote : 0 Adopté.

Page 6

Décision Cnir-01-140 Motion d'urgence n°3

Gênes : de la répression ou contre le droit de manifester

En raison de la répression policière qui devient classique en Europe à l'occasion de l'organisation d'évènements internationaux autour de la mondialisation,

En raison des violences policières perpétrées à Gênes du 20 au 22 juillet, ayant abouti à la mort d'un jeune manifestant, à l'assaut intervenu à l'école Diaz et à de nombreux blessés;

En raison des arrestations multiples, sans cause réelle et sérieuse, intervenues également à Gênes,

En raison des nombreuses personnes encore retenues par la police génoise et dont les familles réclament la libération ;

En raison des plaintes pour les "tortures" perpétrées par cette même police ;

En raison des atteintes graves à la liberté de circulation et d'expression ;

En raison de l'agression de journalistes par des policiers et de l'atteinte à la liberté d'information ;

En raison de l'atteinte au droit de manifester,

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Lamoura les 01 et 2 septembre 2001 :

- exige que toute la lumière soit faite sur la répression intervenue à Gênes du 20 au 22 juillet dernier, qui a abouti à la mort d'un jeune manifestant, à l'assaut intervenu à l'école Diaz et à de nombreux blessés;
- appelle les députés et eurodéputés verts à suivre de très près les travaux des commissions d'enquête;
- proteste contre l'intervention du gouvernement français, via Jean-Claude Gayssot, qui a donné consigne à la direction de la SNCF d'empêcher un train "spécial" transportant des manifestants en provenance de Grande-Bretagne, de traverser le territoire français, ce qui porte atteinte aux libertés de circuler et de manifester;
- proteste contre l'intervention des forces de l'ordre à Paris contre un groupe de 40 manifestants du collectif "Sang-Gênes" en date du 20 août 01, qui a abouti à l'interpellation de militants, d'un journaliste et de passants;
- demande la libération des manifestants encore retenus dans les prisons italiennes ;
- demande que les personnes ou collectifs français qui porteront plainte devant des instances françaises, européennes ou internationales, soient intégralement remboursées de leurs frais par l'Etat français;
- proteste contre toute forme de violence policière, en Europe ou ailleurs, à l'encontre de manifestants ;
- s'insurge contre la création d'un fichier de touristesémeutiers et contre la création d'une police anti-émeutes européenne;
- exige le respect des libertés de circulation, d'information, d'expression ;
- exige que soit respecté, en France et en Europe notamment, le droit de manifester ;
- appelle l'ensemble des Verts à préparer les prochaines initiatives pour une autre mondialisation et notamment le rassemblement prévu en décembre à Bruxelles parallèlement au sommet européen.

Adopté à l'unanimité.

Décision Cnir-01-141 Motion urgence 4

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Lamoura les 01 et 2 septembre 2001 décide :

- 1. Les Verts interviendront auprès des responsables politiques pour amener les organisations internationales et toutes les instances concernées à agir pour que la Déclaration des droits Fondamentaux de la Femme Afghane fasse partie intégrante du Processus de Paix en Afghanistan dans le but de l'avènement d'une paix juste, honorable et durable, dans un Afghanistan indépendant et exempt de toute sorte de racisme . Pour que le régime Taleban ne soit jamais reconnu comme le gouvernement légitime de l'Afghanistan.
- 2. Les Verts appellent leurs membres à participer à la manifestation organisée le 29 septembre 2001 à Paris par NEGAR-soutien aux femmes d'Afghanistan, BP 10, 25770 Franois (l'heure et le lieu de la manifestation seront annoncés dans Vert contact).

Adopté à l'unanimité

Décision Cnir-01-142 Motion diverse 2

En relayant au niveau politique les actions des associations de défense des étrangers, et en particulier celles regroupées dans l'ANAFE (Association Nationale d'Assistance aux Frontières pour les Étrangers), le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Lamoura les 01 et 2 septembre 2001, demande :

1° aux députés Verts d'utiliser la possibilité que la loi leur offre de visiter à tout moment les zones d'attente créées sur le territoire français, et de faire créer dans les meilleurs délais une commission d'enquête parlementaire destinée à apporter tous les éclairages utiles sur le déroulement actuel des procédures relatives au placement des étrangers en zone d'attente.

2° au CE de prendre rendez-vous avec Daniel Vaillant, ministre de l'Intérieur, sur cette question.

3° aux ministres et députés Verts,

a. d'intervenir dans les meilleurs délais pour que le décret du 2 mai 1995 soit modifié , autorisant l'accès permanent des associations aux zones d'attente, permettant ainsi la mise en œuvre de l'indispensable regard extérieur sur la réalité quotidienne de ces zones. b. d'ouvrir le débat et les consultations préalables à une refonte de la législation sur les conditions d'entrée des étrangers en France et au respect du droit d'asile.

Adopté à l'unanimité

Page 7

Décision Cnir-01-143 Motion diverse 3

Le conseil national interrégional des Verts, réuni à Lamoura les 01 et 2 septembre 2001 :

- 1. demande à toutes les instances des Verts, à nos élus (régionaux, nationaux) et à nos ministres, d'utiliser tous les moyens à leur disposition afin d'obtenir rapidement l'organisation d'une table ronde au plus haut niveau, mettant à plat les problèmes les plus criants de l'hébergement d'urgence (en tenant compte de l'existence, parmi les sans abris, de nombreux sans papiers et demandeurs d'asile). Des associations de lutte contre la précarité ainsi que des associations de soutien aux demandeurs d'asile devront être associés à cette table ronde.
- 2. demande que la France respecte ses engagements vis à vis de la Convention de Genève sur le droit d'asile en donnant à tous les demandeurs d'asile les moyens de vivre dignement dans l'attente de la réponse à leur demande (en particulier par l'ouverture de places suffisantes dans des foyers spécifiques, l'augmentation de l'allocation d'insertion au niveau du RMI, et le droit au travail.
- 3. demande que les difficultés spécifiques rencontrées par les demandeurs d'asile constitués de femmes seules avec enfants soient prises en compte : problème de scolarité des enfants, traumatisme psychologique pour les enfants...

Adopté à l'unanimité.

Décision Cnir-01-144

Vote d'ordre

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Lamoura les 01 et 2 septembre 2001, décide le report au prochain Cnir de la motion d'urgence 5

Pour : 9 Contre : 15 Rejeté .

Décision Cnir-01-145

Le conseil national interrégional des Verts, réuni à Lamoura les 01 et 2 septembre 2001, reporte à une prochaine réunion le débat sur la laïcité. Il accepte qu'un document sur laïcité, préalable à une plaquette des Verts, soit envoyé par le Collège Exécutif aux membres du Cnir et aux Secrétariats régionaux.

Pour : unanimité moins une abstention Adopté.

Décision Cnir-01-146 Motion diverse 1 Considérant :

- l'ampleur du phénomène de consommation de cannabis en France;
- l'évolution poursuivie ou entamée vers la dépénalisation dans la plupart des pays européens ;
- la reconnaissance faite par de nombreuses autorités nationales et internationales de la relative non-dangerosité du cannabis en tant que tel ;
- l'énorme hypocrisie sociale qui place des millions de personnes en situation de criminels, passibles de procédures d'exception :
- le décalage entre le fait de société que constitue la consommation de drogues, et le rôle de la justice, en l'état uniquement coercitive, et de toutes façons inapplicable étant donné l'ampleur du phénomène ;

le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Lamoura les 01 et 2 septembre 2001, décide d'intervenir pour une dépénalisation rapide de la possession et de l'usage personnels de cannabis, et pour une refonte de la législation, et, pour ce faire :

- demande aux députés et ministres Verts d'intervenir pour que le cannabis soit retiré de la liste des produits stupéfiants (fixée par arrêté ministériel) ;
- demande aux députés Verts de travailler, en liaison avec la commission Verte *ad hoc*, à une réglementation de la possession et de l'usage du cannabis ;
- charge le C.E. d'établir des échanges avec la société civile (Ligue des Droits de l'Homme, Syndicat de la Magistrature, Médecins du Monde,...) pour préparer une réforme en profondeur de la loi du 31 décembre 1970.

Adopté à l'unanimité moins une abstention et un refus de vote.

Page 8

Décision Cnir-01-145 Motion d'urgence 5 amendée

Le Conseil national interrégional des Verts, réuni à Lamoura les 01 et 2 septembre 2001, réaffirme son soutien au développement de l'énergie éolienne et au respect par la France de la directive européenne qui a pour objectif, à l'horizon 2010, un accroissement de 6% de l'électricité produite par des sources d'énergie renouvelables. Cet accroissement viendra principalement de l'énergie éolienne, en particulier par des installations en mer, et correspond à environ 10 000 MW installés. L'énergie éolienne est une énergie propre, sans rejet et ses installations peuvent être facilement démontées. Cependant la contribution de l'éolien à la production d'électricité ne sera jamais dominante car le développement durable suppose une multiplicité de sources d'énergie et l'abandon d'une culture monolithique.

Un développement respectueux de l'environnement L'éolien peut avoir des impacts sur la flore, la faune, surtout l'avifaune, et le paysage. Ces problèmes ne sont pas du même ordre. Les aspects faune et flore sont objectifs, quantifiables et bien étudiés dans les études d'impact (quand elle sont bien faites). La perception du paysage est plus subjective. Seuls les sites inscrits et classés sont considérés comme devant être préservés en l'état au regard de la législation en vigueur. Par ailleurs, les nuisances sonores, avec les machines récentes, sont aujourd'hui considérées comme négligeable au-delà de 400 mètres. Un pré-diagnostic environnemental doit permettre d'éliminer les sites les plus sensibles Enfin, il ne faut pas oublier les perturbations apportées par le chantier d'installation et les infrastructures d'accès, lesquelles doivent être très réduites grâce à un suivi environnemental du chantier et donner lieu à d'éventuelles mesures de compensation.

Un développement démocratique

Les Verts demandent que les populations puissent prendre connaissance des projets et donner leur avis à travers une enquête publique relevant de la loi Bouchardeau

Un développement planifié et régulé pour un aménagement harmonieux du territoire

Les régions aux riches potentiels éoliens doivent élaborer rapidement un schéma régional de l'énergie éolienne qui permet de repérer les sites à contraintes fortes, moyennes ou faibles afin de guider la recherche des porteurs de projets. Les Verts souhaitent que les collectivités territoriales s'impliquent fortement dans la définition des sites d'implantation afin d'éviter un développement anarchique. Les projets terrestres ne doivent pas excéder une vingtaine d'éoliennes afin de permettre une diffusion sur le territoire des bénéfices financiers de ces implantations et il est essentiel qu'elles soient réalisées dans une optique intercommunale. La location des terrains pour l'implantation des éoliennes est une source de revenus qui devrait profiter en priorité aux communes ou aux petits agriculteurs en pluri-activité.

Les Verts souhaitent que ces revenus soient orientés prioritairement vers le développement de services de proximité ruraux, le soutien aux artisans particiens des économies d'énergie et des énergies alternatives, et l'encouragement des actions de pédagogie environnementales et patrimoniales.

Les Verts considèrent que les tarifs de rachat obtenus permettent un réel développement de la filière industrielle et une rentabilité des projets. Ils demandent en conséquence aux porteurs de projets une prise en compte renforcée des contraintes environnementales.

Les Verts considèrent qu'il peut être légitime de s'opposer à un projet particulier, mais ils demandent à leurs adhérents de ne pas participer, en tant que Vert, à des regroupements d'opposants régionaux ou nationaux, hostiles à la filière ellemême.

Adopté à l'unanimité moins un contre et deux refus de vote.

Page 9

LEGISLATIVES 2002

A) L'organisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Les statuts et le règlement intérieur ne définissent pas les modalités d'organisation d'une Assemblée générale extraordinaire. L'article XIII du règlement intérieur précise qu'elle doit se dérouler en deux phases et les délais de convocation. Le Cnir peut donc décider selon les règles de vote actuelles (60 % des exprimés, 50 % des votants) des modalités de l'AG extraordinaire du 4 et rimestre 01.

Dans l'ensemble du texte, par "Région", il faut entendre Conseil d'administration (ou Conseil politique) régional.

A1) Calendrier:

Vendredi 2 novembre, envoi des convocations et documents.

Pour préparer ces AG, le secrétariat national adressera à l'ensemble des militants à jour des cotisations 2001, les conditions programmatiques et de candidatures d'un éventuel accord avec un ou plusieurs partenaires de la Majorité plurielle. NB : en cas de retard dans les négociations, le calendrier pourrait être retardé à janvier 2002.

Dimanche 25 novembre : AG nationale décentralisée. Samedi 8 et dimanche 9 décembre : Assemblée fédérale.

Le Cnir d'octobre fixera l'ordre du jour définitif.

A2) Ordre du jour des AG décentralisées :

En matinée : présentation des motions nationales.

Les motions pour cette AG seront orientées sur une prise de position par rapport à un éventuel accord national.

Chapitres obligatoires des motions d'orientation

- 1. Bilan de l'accord Verts-PS de 1997 :
- a. présence au gouvernement ;
- b. présence à l'Assemblée nationale ;
- activité des Verts (articulation présence dans les institutions / relations avec le mouvement social / programme des Verts...);
- 2. enjeux stratégiques de la période à venir (élections de 2002 et après ces élections)
- 3. quelques chantiers Verts à venir :
- a. les exigences d'un accord programmatique avec un ou les partenaires de la majorité plurielle ;
- b. l'introduction de la proportionnelle ;
- c. quelle articulation programme Vert / accord programmatique majorité plurielle ? Quelle articulation de la campagne présidentielle avec celles des législatives et quelles relations avec les mouvements associatifs et sociaux ?
- d. quelles conditions à une liste de circonscriptions réservées / laissées ?
- 4. conditions d'un éventuel désistement au 2e tour des présidentielles.
- 5. positionnement par rapport à un éventuel accord national aux législatives.

Dans l'après-midi:

Vote ouvert à bulletins secrets, de 14 h à 17 h, sur les motions et les délégués à l'Assemblée fédérale. Vote des amendements au programme des présidentielles.

A 3) Composition de l'Assemblée fédérale extraordinaire :

L'Assemblée fédérale est composée :

- des délégués (suivant les modalités de l'AG ordinaire article XII-3 de l'Agrément intérieur);
- des membres titulaires du Cnir (éventuellement, remplacés par les suppléants) ;
- des membres du CE.

Les membres du Cnir et du CE n'auront pas droit de vote en tant que tels, mais conservent leur droit à se faire élire délégués.

Page 10

A4) Ordre du de l'Assemblée fédérale extraordinaire :

Un point Législatives :

A) Vote sur l'accord programmatique et de candidatures

Ce vote inclut le débat sur la proportionnelle, puisque s'il y a accord avec les partenaires Majorité plurielle, il comportera un calendrier précis et les modalités techniques et juridiques pour l'introduction de la proportionnelle aux législatives, dans la prochaine législature.

B) Autres votes stratégiques, définis au Cnir d'octobre :

Ratification des propositions de la commission d'investiture ;

- Validation des candidats des circonscriptions " réservées " ;
- Validation des candidats sur les circonscriptions " primaires ".

<u>Un point Présidentielles</u>:

- Mise en scène de la candidature d'Alain Lipietz, avec l'ensemble des personnalités du mouvement et des EGEP...
- Adoption du programme des Présidentielles et vote des amendements régionaux
- Conditions d'un éventuel désistement au 2e tour des présidentielles

B) Les désignations de candidatures internes

B1) La commission d'investiture :

Il est institué une Commission nationale d'investiture.

Elle prépare, avec les Conseils d'administration ou Conseils politiques régionaux, la liste des candidats Verts qui sera soumise à l'investiture.

La Commission nationale d'investiture sera composée des 15 membres du collège exécutif et de 21 membres désignés par le Cnir, soit 36 personnes. Elle respecte les équilibres du congrès de Toulouse, soit :

Maison Verte : 2 CE – 4 Cnir Dynamiques Vertes : 5 CE – 7 Cnir

Ouverts: 5 CE – 7 Cnir Verts Écolo: 3 CE – 2 Cnir ALV: 1 CE – 3 Cnir

Écologie et Démocratie : 1 Cnir

Elle a pour fonction:

- Superviser le découpage électoral pour la désignation des candidates et candidats des circonscriptions et servir d'instance d'appel en cas de contestation de rattachement d'un-e adhérent-e à une circonscription ;
- Proposer la liste des candidats et candidates pour les circonscriptions "réservées" et "primaires";
- garantir le respect de la parité des candidatures, y compris pour l'ensemble des circonscriptions considérées comme "gagnables" afin d'éviter de nous retrouver dans une situation où les candidatures seraient bien paritaires mais où les élus seraient des hommes dans leur immense majorité. Elle veillera aussi à ce que chaque sensibilité, au prorata des résultats de l'Assemblée générale 2000, soit prise en compte en particulier pour les circonscriptions réservées.
- valider, si nécessaire, la liste des circonscriptions où le nombre de candidats sera réduit à 1F-1H par suite de manque d'adhérents dans le département dont dépend la circonscription. Pour appartenir à cette liste, les circonscriptions proposées doivent rassembler 60 % des votes au sein de la commission.

Dans le cadre d'un éventuel accord avec un partenaire Majorité plurielle, nous aurons trois types de circonscriptions :

- Les circonscriptions "réservées" sont les circonscriptions où les candidat-e-s vert-e-s sont soutenus par le partenaire.
- Les circonscriptions "sans candidats" sont celles où nous soutenons les candidat-e-s du partenaire Majorité plurielle.
- Les circonscriptions "primaires" sont celles où chaque formation présente un candidat-e.

Les membres de la Commission nationale d'investiture qui sont candidats dans un département ne peuvent participer ni aux débats ni aux délibérations sur les circonscriptions de ce département.

Page 11

B2) La désignation des candidats et candidates au niveau local :

La règle de base est le vote par circonscription à condition qu'elle regroupe au moins 20 adhérents à jour de cotisation au 01 septembre 2001.

La Région peut procéder au regroupement des circonscriptions dans la limite de 7.

Elle peut déléguer cette fonction au Département.

Sont désignés pour chaque circonscription au plus 4 candidat-e-s, paritairement.

S'il y a moins de 4 candidat-e-s à la candidature, la circonscription peut n'en désigner que deux ou trois, paritairement.

L'ensemble des adhérents résidents ou électeurs des regroupements participera au vote sur chacune des circonscriptions de ce regroupement.

Dates des AG de circonscription-s : entre le 15 octobre et le 20 novembre.

Nul ne peut se porter candidat-e régionalement dans plus de deux circonscriptions.

Il est possible d'être proposé sur une autre région par la commission nationale d'investiture.

La commission nationale d'investiture ne présentera au vote de validation qu'une seule circonscription par candidat-e.

Comme le financement des partis est fonction du score au premier tour des législatives et que l'autonomie des Verts est fonction de ce financement, tout échange doit être justifié en termes électoraux.

Lors du vote dans les AG de circonscription-s, chaque adhérent ne peut être porteur que d'un seul mandat en plus du sien. Un formulaire de candidature standard sera établi par le « national » et diffusé à l'ensemble des régions.

Ce formulaire sera adressé par les régions à l'ensemble des adhérent-e-s avec les convocations aux AG de circonscription-s.

Déroulement du vote :

Vote pour les candidates : 1 nom par bulletin Vote pour les candidats : 1 nom par bulletin

Puis, vote préférentiel entre la première femme et le premier homme.

Dans la semaine qui suit, envoi du procès-verbal (cf. modèle de PV) avec les 4 noms (maximum) et le nombre de voix de chacun :

- à la Commission nationale d'investiture
- à la Région via les départements concernés.

La parité est à régler autant que faire se peut par la Région.

Il est possible à la Région de faire des propositions à la Commission nationale d'investiture de un ou plusieurs scénarios paritaires (maximum 3) de rééquilibrage des sensibilités.

Le (la) suppléant-e est désigné-e par l'AG de circonscription à l'issue du vote des titulaires.

Si ce vote pour le suppléant n'a pas lieu lors de cette AG, il sera organisé une autre AG de circonscription pour le désigner.

Les suppléances auprès des candidats de la majorité plurielle seront traitées par la Commission nationale d'investiture et validées lors du Cnir suivant.

B3) Les listes nationales :

Il est constitué une liste nationale de 50 candidats, paritaire et équitablement répartie géographiquement. Cette liste est constituée par les motions de l'Assemblée générale 2000 au prorata des résultats, soit :

Maison Verte : 8 Dynamiques Vertes : 11

Ouverts : 17 Verts Écolo : 7 ALV : 6

Écologie et Démocratie : 1

À cette liste pourront être ajoutées des candidatures d'ouverture.

La Commission nationale d'investiture peut proposer des candidat-e-s de cette liste sur les circonscriptions réservées en tenant compte de 4 critères :

- la proximité géographique ;
- 2. la représentation des sensibilités selon les résultats de Toulouse ;

Page 12

La Commission nationale d'investiture pourra aussi retenir une proposition de l'AG de circonscription.

Les affectations seront validées par l'Assemblée fédérale extraordinaire de décembre 2001.

B4) Le rôle des Régions :

<u>Rappel</u>: L'article X du règlement intérieur précise que la stratégie et les candidatures des législatives sont du ressort du "national". En conséquence, toute procédure de désignation qui ne serait pas conforme aux décisions du Cnir sera considérée comme nulle et pourra être l'objet de recours auprès du conseil statutaire.

<u>Les Régions organisent</u> :

- L'appel, la réception et le recensement de toutes les candidatures de toutes les circonscriptions de la région.
- Les votes par circonscriptions ou regroupements de circonscriptions, en validant les dates et les lieux de ces AG et en désignant les présidences de ces AG.
- La vérification du corps électoral de chaque circonscription ou regroupement de circonscriptions. Elle fournit au président du bureau de vote le listing des votants par circonscription et le listing des candidatures.

Les Régions font remonter les résultats au service élections du "national".

Les Régions peuvent décider de déléguer certaines de ces tâches aux structures départementales.

B5) La validation des candidatures :

La Commission nationale d'investiture présente à l'Assemblée fédérale extraordinaire les candidatures.

- Dans les circonscriptions "primaires", le ou la candidate est obligatoirement l'un des 4 candidat-e-s proposés par l'AG de regroupement de circonscriptions ;
- Dans les circonscriptions "réservées", le ou la candidate est, soit l'un des 4 candidat-e-s proposés par l'AG de circonscription ou de regroupement de circonscriptions, soit un candidat de la liste nationale.

B6) Engagement des candidat(e)s :

Les candidat-e-s aux sénatoriales et aux législatives devront, pour être désignés candidats des Verts, avoir signé auparavant un engagement à contribuer au soutien du mouvement, et ceci dans le cadre des dispositions légales en vigueur. Cet engagement comprendra :

- le versement, dès leur éventuelle élection, et pendant toute la durée du mandat, d'une partie de leur revenu à l'association nationale de financement, selon un taux de reversement minimum égal à la racine carrée de leur revenu (tout ce que perçoit le sénateur ou le député pour lui-même) divisé par 10. Ce versement étant effectué mensuellement par prélèvement automatique (Le principe est actuellement appliqué aux députés européens).
- lors de l'engagement annuel en faveur d'une association de financement des partis politiques, la signature pour l'association de financement des Verts.
- l'engagement de travailler en concertation avec le CE pour la définition des missions des postes attribués aux parlementaires pour exercer leur mandat.
- l'engagement, dès son élection, à se mettre en conformité avec la grille de cumul des mandats.
- l'engagement à publier annuellement pour informer les adhérents, un bilan de son activité tant nationale que régionale à publier annuellement pour informer les adhérents, un bilan de son activité tant nationale que régionale.

Les candidats devront respecter une charte de l'élu qui sera élaborée par le CE et validée par le Cnir

B7) cadre des candidatures :

Si une dose de proportionnelle est établie pour les élections législatives de 2002, parmi les candidats des Verts figurera, en position éligible, un contingent de députés des départements d'outre-mer.